

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 21 décembre 2007 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Absences motivées :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Monsieur le conseiller	Ronald Kulisek

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Annulation de la séance du budget du 21 décembre 2008 et report
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2007
- 4.0 Correspondance
  - 4.1 Maire et du Directeur général
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
  - 7.1 Avis de motion - Rémunération des élus
  - 7.2 Adoption du règlement numéro 2007-516
  - 7.3 Délai de grâce - Conseillère Joëlle Berdugo Adler
  - 7.4 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 7.5 Refinancement des règlements 96-375, 96-390 et 97-399
  - 7.6 Audition devant le tribunal administratif
  - 7.7 Appui au comité de candidature pour l'obtention des jeux du Canada – Été 2013
  - 7.8 Nomination du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2008

- 7.9 Report de l'adoption du budget, du programme triennal et du règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2008
- 7.10 Acquisition photocopieur
- 8.0 Sécurité
  - 8.1 Organisme AirMedic, ambulance aérienne, aide financière
- 9.0 Urbanisme
  - 9.1 Directeur de l'urbanisme - Contrat d'emploi Martin Léger
  - 9.2 P.I.I.A., Lot B-251, 10, av. des Récollets, modification aux lucarnes
  - 9.3 P.I.I.A., Lot B-131, 6, av. de Grenoble, changement de couleur extérieure
  - 9.4 P.I.I.A., Lot B-51, 4, place des Piverts, installation d'un système sanitaire et nouvel aménagement paysager
  - 9.5 Programme de soutien technique 2008 - Lacs
  - 9.6 Autorisation stagiaire en urbanisme
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de la séance

2007-12-223

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que présenté et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2007-12-224

2.0 **ANNULATION DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2008 ET REPORT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption récente du projet de Loi 56 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

**CONSIDÉRANT** que cette Loi permet le financement des dépenses d'agglomération au moyen de quotes-parts;

**CONSIDÉRANT** que le recours aux quotes-parts bénéficie à la Ville d'Estérel au plan de l'équité fiscale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Ville d'Estérel ont conclu une entente pour le financement de certains services d'agglomération au moyen de telles quotes-parts;

**CONSIDÉRANT** que le montant exact des quotes-parts de Ville d'Estérel ne sera pas établi avant la fin de l'année 2007;

**CONSIDÉRANT** qu'il est, en conséquence, impossible d'établir, de façon définitive, le montant du budget de Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que le programme triennal d'immobilisations doit être adopté au même moment que le budget;

**2007-12-224 (suite)**      **CONSIDÉRANT** que l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) autorise le conseil à fixer la date de la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté au-delà de la période se terminant le 31 décembre 2007 à la condition que la résolution le décrétant soit acheminée au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu:

**QUE** le budget, le programme triennal d'immobilisations et le règlement décrétant les taxes et compensations soient adoptés lors de la séance spéciale consacrée exclusivement à cette fin, le 18 janvier 2008 à 19 h.

Adopté à l'unanimité

**2007-12-225**      3.0      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2007**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

**2007-12-226**      4.0      **CORRESPONDANCE DU MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** la correspondance du Maire et du Directeur Général du 3 novembre au 13 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité

**2007-12-227**      5.0      **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** les comptes du mois de décembre 2007 au montant de 266 700 \$ dont :

- 104 429.49 \$ sont des comptes à payer;
- 162 270.51 \$ sont des comptes payés dont 113 900 \$ représente un refinancement d'emprunt

Adopté à l'unanimité

6.0      **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

7.1 **AVIS DE MOTION - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement pour fixer la rémunération des élus pour l'exercice financier 2008.

2007-12-228

7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO-2007-516 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2007;

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2007-516 en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité

2007-12-229

7.3 **DÉLAI DE GRÂCE - CONSEILLÈRE JOËLLE BERDUGO ADLER**

**CONSIDÉRANT** que l'article 317, premier alinéa de la *Loi sur les élections et les référendums* (L.R.Q., c. E-2.2) stipule que le mandat d'un membre du Conseil prend fin lorsque l'élu fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;

**CONSIDÉRANT** que la conseillère Madame Joëlle Berdugo Adler, lors de la séance du 21 décembre 2007, était absente pour une quatre-vingt-douzième (92<sup>ième</sup>) journée consécutive;

**CONSIDÉRANT** que l'article 317, deuxième alinéa de la *Loi sur les élections et les référendums* (L.R.Q., c. E-2.2) stipule que le Conseil peut accorder un délai de grâce de trente (30) jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ACCORDE** un délai de grâce de trente (30) jours à Madame la conseillère Joëlle Berdugo Adler.

Adopté à l'unanimité

7.4 **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- Roger Martel
- Lawrence Nadler

2007-12-230

7.5 **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 96-375, 96-390 ET 97-399**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel doit procéder au refinancement des règlements numéros 96-375, 96-390 et 97-399;

**CONSIDÉRANT** un appel d'offres pour ledit refinancement;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut et la Banque Nationale ont présenté une soumission, à savoir :

<u>Institution</u>	<u>Taux</u>
Banque Nationale	6.25 %
Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut	5.55 %

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu :

**QUE** ce conseil accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut pour son refinancement de 92 800 \$ par billets en vertu des règlements numéros 96-375, 96-390 et 97-399 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

23 novembre 2008	18 560 \$	5.5500%
23 novembre 2009	18 560 \$	5.5500%
23 novembre 2010	18 560 \$	5.5500%
23 novembre 2011	18 560 \$	5.5500%
23 novembre 2012	18 560 \$	5.5500%

**QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

**QUE** les billets seront signés par le maire et le greffier.

**QUE** la résolution 2007-11-207 soit et est par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adopté à l'unanimité

2007-12-231

7.6 **AUDITION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les Élections et les référendums* (L.R.Q., c. E-2.2), Monsieur le conseiller Lawrence Nadler a divulgué publiquement la nature de son intérêt envers les lots portant les matricules suivants, savoir : 6501-05-5957, 6501-15-8813 et 6501-16-8604 dont il en est le propriétaire, s'est retiré avant que le Conseil n'entame les délibérations sur cette résolution et, par conséquent, s'est abstenu de voter sur la proposition présentée par le Conseil.

**CONSIDÉRANT** que les procédures intentées devant le Tribunal administratif du Québec concernant les matricules 6501-05-5957, 6501-15-8813 et 6501-16-8604;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par M. Robert McCann du service d'évaluation de la MRC le 22 octobre 2007;

2007-12-231 (suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**MANDATE** les avocats PRÉVOST, FORTIN D'AOUST afin qu'ils représentent la Ville d'Estérel devant ce tribunal.

Adopté à l'unanimité

2007-12-232

7.7 **APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DES JEUX DU CANADA - ÉTÉ 2013**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

**CONSIDÉRANT** que les Jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) municipalités;

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir une chance de passer au 2<sup>e</sup> tour de sélection, le Comité de candidature a besoin de **l'appui à 100% des municipalités et des MRC**;

**CONSIDÉRANT** que la ville hôte désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (ex. soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

**CONSIDÉRANT** les impacts positifs qu'apporteront les Jeux du Canada sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que les Jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** que la **participation de 6 000 bénévoles** sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**APPUIE** la candidature de la région des Laurentides pour l'obtention des Jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville hôte et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d'envergure.

Adopté à l'unanimité

2007-12-233

7.8 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un maire suppléant;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

2007-12-233 (suite)

**DÉSIGNE** monsieur Jean-Jacques Desjardins à titre de maire suppléant pour la période de huit (8) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Adopté à l'unanimité

7.9 **REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET, DU PROGRAMME TRIENNAL ET DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008**

Cet item est annulé

2007-12-234

7.10 **ACQUISITION PHOTOCOPIEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

**CONSIDÉRANT** que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville d'Estérel contre le vendeur et/ou le fabricant du bien vendu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que la Ville d'Estérel :

**ACHÈTE** de Juteau Ruel Inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant, à savoir :

- Un (1) photocopieur/imprimante couleur de marque Canon, Image Runner C2880i au prix de 15 680 \$ taxes en sus, une somme de 0 \$ étant payable comptant.

**QUE** le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt selon le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus un écart de 2,35% l'an qui sera déterminé au moment de la signature du contrat pour la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

**QUE** le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

**QUE** la Ville d'Estérel accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du bien acheté et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien;

**QUE** le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

2007-12-234 (suite)

**QUE** la Ville d'Estérel paie les frais afférents relativement à l'acquisition du photocopieur/imprimante par contrat de vente à tempérament.

Adopté à l'unanimité

8.0 **SÉCURITÉ**

2007-12-235

8.1 **ORGANISME AIRMEDIC, AMBULANCE AÉRIENNE, AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel peut s'associer en contribuant à la campagne de partenariat municipal avec l'organisme AirMedic par un don;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme AirMedic a pour mission de sauver des vies en offrant des services médicaux aériens en situation d'urgence;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**FASSE** parvenir un don au montant de cent (100 \$) dollars à AirMedic relativement à sa campagne de financement.

Adopté à l'unanimité

9.0 **URBANISME**

2007-12-236

9.1 **DIRECTEUR DE L'URBANISME - CONTRAT D'EMPLOI MARTIN LÉGER**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'embauche de Monsieur Martin Léger à titre de directeur de l'urbanisme prévoit une période de probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT** que la période de probation s'est terminée le 16 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines avait recommandé de résilier le contrat de travail de Monsieur Martin Léger suite à une évaluation de son rendement;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travail de Monsieur Martin Léger a été résilié le 14 décembre 2007 à 17 h, son dernier jour de travail;

**CONSIDÉRANT** que la ville a offert à Monsieur Léger un nouveau contrat à durée déterminée de sept (7) mois en anticipant une amélioration de son rendement;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Léger a informé le directeur général de son intention de ne pas accepter l'offre de la Ville le lundi 17 décembre 2007;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la décision de mettre fin à la période de probation de Monsieur Martin Léger en date du 14 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité



2007-12-237

9.2 **P.I.I.A. LOT B-251, 10 AV. DES RÉCOLLETS, MODIFICATION AUX LUCARNES**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du CCU le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la modification de deux (2) lucarnes existantes;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution # 2007-1203, de suspendre l'étude de la demande telle que présentée jusqu'à ce que le requérant dépose un plan architectural démontrant les modifications proposées aux lucarnes ainsi que les dimensions applicables afin de s'assurer de l'intégration architecturale;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** le projet tel que présenté à la condition suivante :

- obligation de déposer d'un plan indiquant les dimensions et l'architecture des lucarnes avant l'émission du permis.

Adopté à l'unanimité

2007-12-238

9.3 **P.I.I.A. LOT B-131, 6 AV. DE GRENOBLE, CHANGEMENT DE COULEUR EXTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du CCU le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant le changement de couleur d'une partie du revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le requérant respecte les orientations du P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution # 2007-1204, d'accepter la demande de P.I.I.A. à la condition suivante :

- le requérant doit présenter un plan d'aménagement paysager (plantation d'arbres de moyen à fort calibre) qui permettra de mieux intégrer la résidence dans son environnement naturel.

227-12-238 (suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** le projet de changement de couleur d'une partie du revêtement extérieur à la condition suivante :

- obligation de déposer un plan (plantation d'arbustes et/ou d'arbres), avant l'émission du permis, afin de réaliser un aménagement paysager autour de la maison pour une meilleure intégration de la résidence dans son environnement naturel et ce, avant le 30 juin 2008.

Adopté à l'unanimité

2007-12-239

9.4 **P.I.I.A. LOT B-51, 4, PLACE DES PIVERTS, INSTALLATION D'UN SYSTÈME SANITAIRE ET UN NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du CCU le 18 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'installation d'un système sanitaire et un nouvel aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution # 2007-1205, de mettre le dossier en suspens jusqu'à ce que le requérant fasse parvenir les documents additionnels suivants:

- plan d'implantation du système sanitaire corrigé par le responsable et conforme au Q.2-r.8;
- élévation actuelle de la cour arrière;
- élévation projetée de la cour arrière;
- usage prévu de la surface gazonnée;
- étude d'un professionnel environnemental sur les répercussions qu'occasionneraient les travaux d'aménagement paysager dont les correctifs suivants :
  - modification du tracé rectiligne de sa percée au lac dans la bande de protection riveraine;
  - toute autre suggestion atténuant l'impact sur l'environnement des travaux proposés, notamment en ce qui concerne l'augmentation potentielle de l'érosion causée par la diminution du couvert forestier et l'augmentation de la surface gazonnée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel inscrite au procès-verbal du 18 décembre 2007 et portant le # 2007-1205 avec les ajouts suivants :

- relocalisation de l'espace de stationnement pour se conformer à la marge latérale;
- ajout d'arbustes sur le devant des roches pour camoufler les murs de pierre.

Adopté à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est intéressée à participer au Programme de soutien technique 2007 de Bleu Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est sise sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, laquelle est partenaire de Bleu Laurentides 2007;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel s'engage à fournir un espace de travail et à fournir l'équipement de bureau et d'informatique (ordinateur, accès à l'internet) nécessaires à l'agent de liaison;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel encourage la volonté de soutenir des actions en matière de protection des lacs dont les principes-directeurs ci-dessous rejoignent les valeurs de Bleu Laurentides;

- la préservation de l'authenticité de l'environnement;
- l'amélioration continue des connaissances sur l'environnement ainsi que le partage des connaissances et des responsabilités, la concertation, la participation;
- la protection, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels;
- la préservation de l'accessibilité aux ressources dans le respect des résidants;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement des résidants;
- l'innovation dans la gestion environnementale (gestion intégrée, bassin versant);
- l'intégration des prémisses environnementales dans la prise de décision.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel recommande de renforcer les liens entre les gestionnaires de la Ville, les APEL et associations de propriétaires riverains existantes impliquées dans la surveillance et la mise en valeur environnementale de nombreux plans d'eau sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation des membres de ces organisations envers la protection de l'environnement est déjà assurée et que ces organisations sont intéressées à participer au suivi volontaire de leur lac et utiliseront la trousse sur les lacs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est membre du CRE Laurentides ou à l'intention d'y adhérer;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**AFFIRME** que dans le cadre du Programme de soutien technique des lacs 2007, la Ville d'Estérel est intéressée à retenir les services du CRE Laurentides aux conditions ci-après décrites :

- le CRE Laurentides fournira un service clé en main qui consiste à embaucher et encadrer un agent de liaison qui agira pendant 560 heures à titre d'accompagnateur auprès de la Ville et ses associations de lacs participantes;
- l'agent de liaison élaborera et réalisera un plan d'action de concert avec la Ville d'Estérel et les associations de lacs;
- la Ville d'Estérel s'engage à payer un montant forfaitaire de 15 000 \$, toutes taxes en sus;

2007-12-240 (suite)

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, un contrat dans lequel les engagements et livrables de chacune des parties ainsi que la ventilation du coût total et l'échéancier seront décrits suite à l'acceptation de la candidature de la Ville d'Estérel au plus tard le 1<sup>er</sup> mars.

Adopté à l'unanimité

2007-12-241

9.6 **AUTORISATION STAGIAIRE EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** une demande de stage en inspection de bâtiment formulée au directeur général par Monsieur André Piché;

**CONSIDÉRANT** que la durée du stage est prévue du 21 janvier au 14 février 2008 et que celui-ci est non rémunéré;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général à compléter les documents requis pour officialiser le stage de Monsieur André Piché.

Adopté à l'unanimité

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **VARIA**

2007-12-242

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 20 h 19 l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

---

André G. Nadeau  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Directeur général